Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Règles et usages - Audience et rédaction conclusions

Par Oliv_

Bonjour,

J'ai des interrogations générales sur les règles et usages concernant la rédaction des conclusions, et l'audience elle-même, lorsque le demandeur se défend seul.
- Sur les conclusions : De quel délai raisonnable parle-t-on pour envoyer les conclusions à la partie adverse, 15 jours?
- Dans la rédaction des conclusions : en l'absence d'avocat, faut-il parler à la 3ème personne et éviter le "nous", pour parler des faits qui nous concernent?
- Peut-on modifier ses conclusions après avoir pris connaissance des conclusions de la partie adverse?
- Le greffe du tribunal de proximité demande de lui transmettre les conclusions par papier le jour de l'audience. Il les découvre donc au cours de la plaidoirie.
Peut-on surligner les passages concernés dans les pièces et indiquer la page de la pièce concernée dans les conclusions ?
En plus du dossier remis, peut-on présenter les pièces sur le bureau du juge au fil des discussions ?

Pendant l'audience : Y a-t-il des erreurs à éviter pour ne pas être vu d'un mauvais ?il par le juge quand on n'est pas avocat ?

Merci de vos conseils!